

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASES 62G** Signature d'une convention relative à la gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active avec la Mutualité sociale agricole Ile de France.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, soumet à son approbation une convention relative à la gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active avec la Mutualité sociale agricole Ile de France ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention relative à la gestion de l'allocation de Revenu de Solidarité Active conclue avec la Mutualité sociale agricole Ile de France, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante au sera imputée sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 017, articles 65171, 65172 et 65173, rubrique 561 de l'année 2013 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.